

ACTUS-CAF#7

18 SEPTEMBRE 2025

#GrandirAvecVous

Sommaire

1. Réforme CMG emploi direct
2. Allocation de rentrée scolaire
3. Evolution prise de RDV via Caf.fr
4. Caf.fr/appli mobile : Les délais de traitement
5. Comment rencontrer et contacter la Caf ?
6. Vos questions

Réforme Complément Mode de Garde

Le CMG évolue en 2025

- L'article 86 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2023 prévoit de faire évoluer **le complément de libre choix du mode de garde en emploi direct (CMG-Emploi Direct)** à travers trois mesures déployées en 2025. Celles-ci concernent exclusivement le CMG-ED (et non le Cmg structure), versé lorsque le parent emploie directement un assistant maternel ou une garde d'enfants à domicile.

La première mesure vient modifier le mode de calcul

- Les **modalités de calcul du CMG-ED** sont en effet totalement repensées. Désormais, le reste à charge des familles sera calculé en tenant compte de leurs revenus et du nombre d'enfants à charge. La participation des familles dépendra directement du nombre d'heures auquel elles recourent chaque mois pour la garde de leur enfant.
- La prestation de la Caf viendra compléter cette participation : elle sera d'autant plus élevée que les ressources des familles sont faibles et/ou que leurs besoins de garde sont importants. La gestion du CMG-ED ne change pas : les Caf (et les Msa) vérifient l'éligibilité, mettent à jour les informations des allocataires et ouvrent les droits tandis que l'Urssaf - service Pajemploi - reste responsable du calcul des montants versés par la Caf. Cette mesure s'applique à partir de **septembre 2025**.

Les deux autres mesures modernisent la prestation en créant de nouveaux droits, adaptés aux nouvelles configurations familiales

- Pour les **familles monoparentales**, la **possibilité de recourir au CMG sera étendue jusqu'aux 12 ans des enfants** contre 6 ans jusqu'alors. Cette mesure entre elle aussi en vigueur le 1^{er} septembre 2025.
- Pour les **parents séparés**, **chacun pourra bénéficier du CMG**, dès lors qu'il accueille ses enfants dans le cadre d'une **résidence alternée**. Ce dernier volet sera mis en place au 1^{er} décembre de cette année.

Réforme Complément Mode de Garde

La réforme du CMG-ED s'inscrit dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

- En effet, le premier volet de cette réforme rapproche la logique de calcul du CMG emploi-direct de celle appliquée aux accueils dans les crèches financées par la prestation de service unique (PSU). Cette refonte du calcul, souvent désignée par le terme « linéarisation », se traduit par des restes à charge moins élevés pour les familles avec de faibles ressources et pour celles qui recourent à un nombre d'heures d'accueil important. Cette mesure répond ainsi à l'objectif du SPPE d'un **soutien plus spécifique à l'accueil individuel**.
- Les deux autres mesures contribuent à **développer l'offre pour l'ensemble des familles**, en permettant aux parents isolés d'être aidés financièrement lorsqu'ils font garder leurs enfants après leurs 6 ans et aux parents séparés de bénéficier chacun d'un soutien financier dès lors qu'ils partagent la charge d'enfants dans le cadre de la résidence alternée.

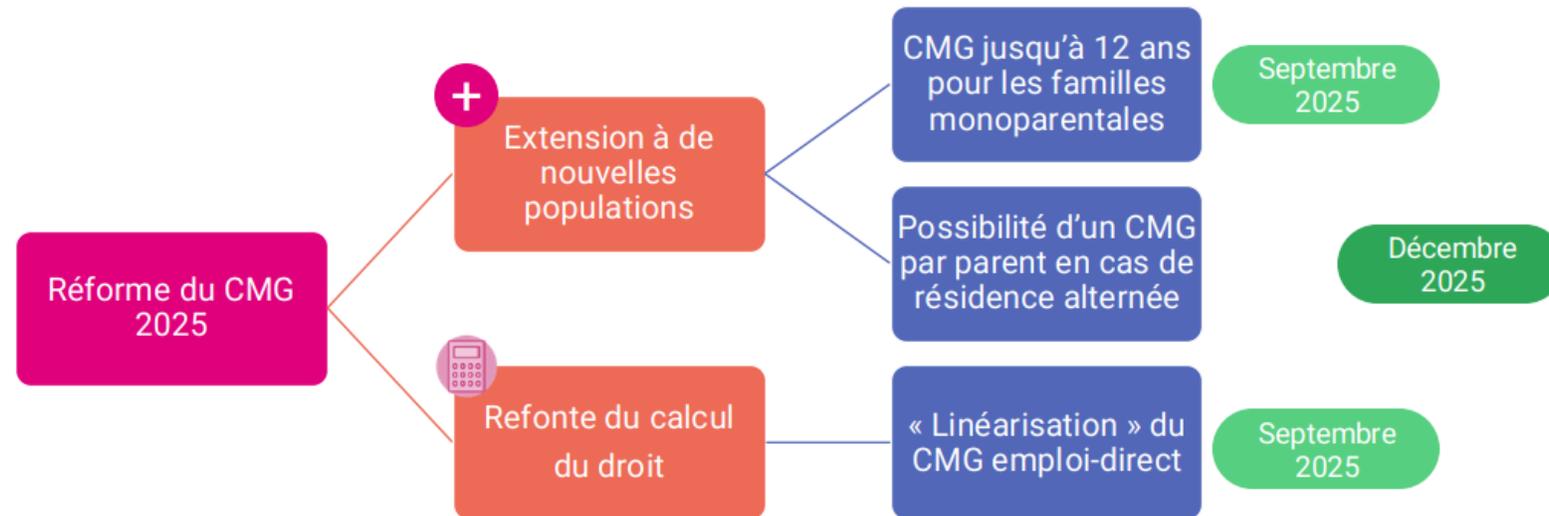
Liens internet :

- Lien caf.fr : [Actualité - Réforme CMG - Caf du Lot](#)
- Lien simulateur Urssaf : [Évaluer votre reste à charge et votre complément de libre choix du mode de garde \(CMG\) - Urssaf.fr](#)
- Lien Pajeemploi : [Accueil | Pajeemploi](#)

Réforme Complément Mode de Garde



Les mesures de la réforme du CMG 2025 seront mises en œuvre – **en deux temps** – à compter de **septembre 2025**



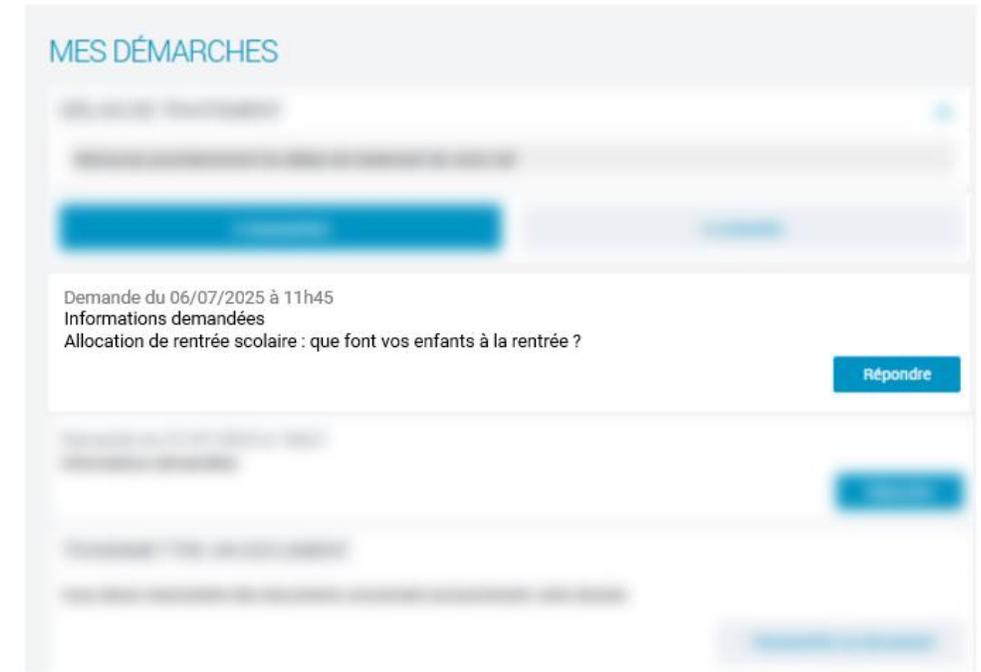
!
La réforme concerne uniquement le CMG « emploi-direct »
Le CMG « structure » n'est pas concerné

Allocation de rentrée scolaire

L'Allocation Rentrée Scolaire (ARS) est étudiée automatiquement pour les enfants âgés de 6 à 15 ans et 11 mois.

À compter de 16 ans, l'ARS est étudiée uniquement sur déclaration de poursuite d'études.

Cette démarche est accessible en ligne (caf.fr) à compter du 6 juillet 2025 pour tous les foyers concernés, jusqu'au 31 décembre 2025.



Allocation de rentrée scolaire



Le versement de l'ARS (droit 6-15 ans et droit 16-17 ans et 11 mois pour ceux qui ont réalisé la déclaration de poursuite d'étude avant le 9 août) a été fait au mois d'août 2025, indépendamment des autres prestations.

Rappel :

Les enfants qui ont moins de 16 ans au 31 décembre 2025, l'ARS est étudiée et versée automatiquement.

Par ailleurs, l'ARS cesse d'être étudiée pour tous les enfants nés avant le 16 septembre 2007.

Date d'effet	Montants par âge de l'enfant bénéficiaire			Plafonds de ressources en fonction du nombre d'enfants à charge		
	Par enfant 6 à 10 ans	Par enfant 11 à 14 ans	Par enfant 15 à 18 ans	1	2	3
Rentrée 2025	423,48	446,85	462,33	28 444	35 008	41 572
				En plus par enfant :		6 564

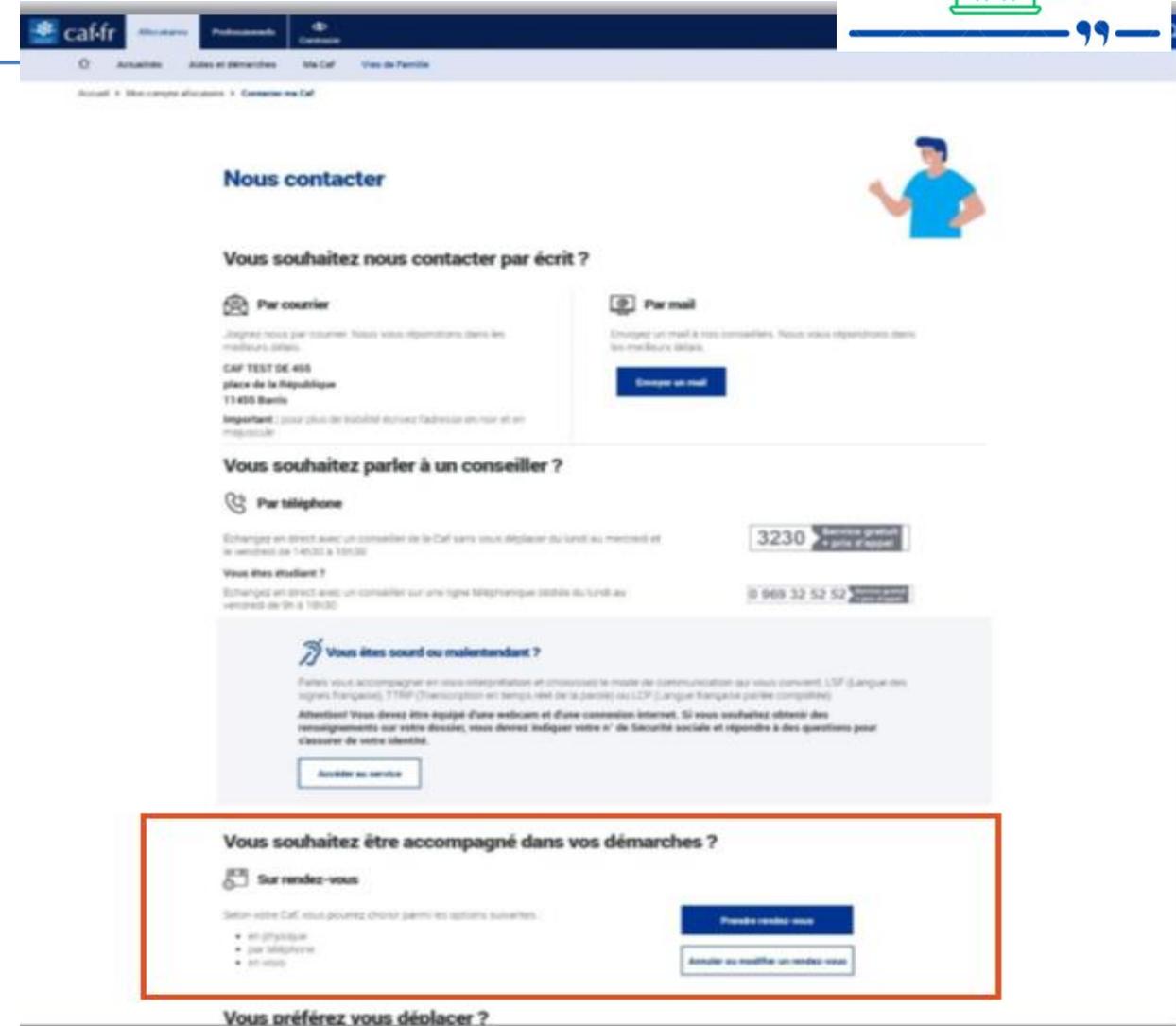
Evolution de la prise de RDV sur Caf.fr

Prise de rendez-vous en ligne :

Une nouvelle solution de prise rendez-vous se déploie progressivement depuis juin 2025 et sera mise en place pour la Caf du Lot, à compter de mi-septembre 2025.

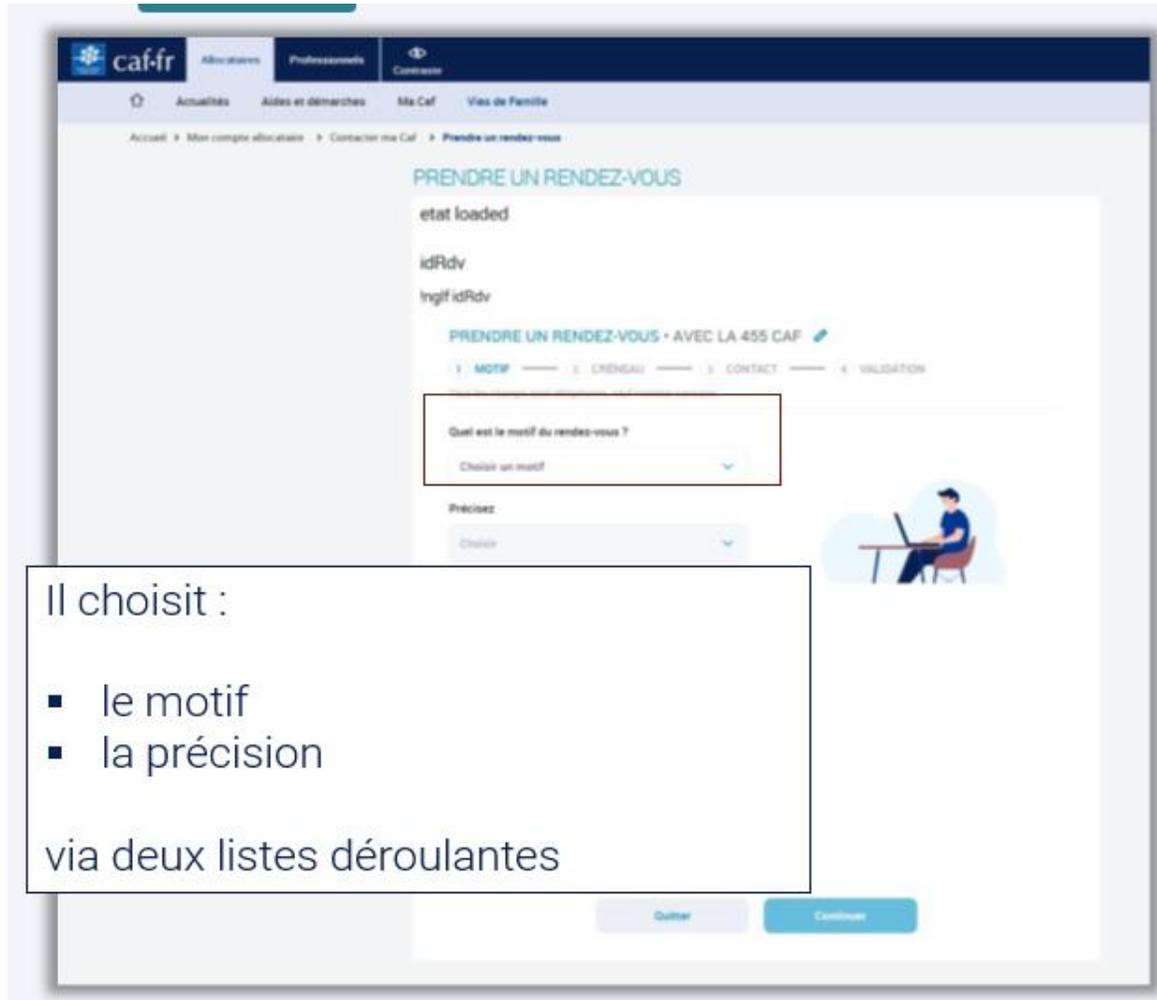
L'utilisateur (allocataire ou non allocataire) doit se connecter sur caf.fr ou sur l'application mobile puis cliquer sur « nous contacter » et « prendre rendez-vous »

/!\ L'utilisateur non-allocataire est dans l'obligation de se créer un compte pour pouvoir prendre rendez-vous



#GrandirAvecvous

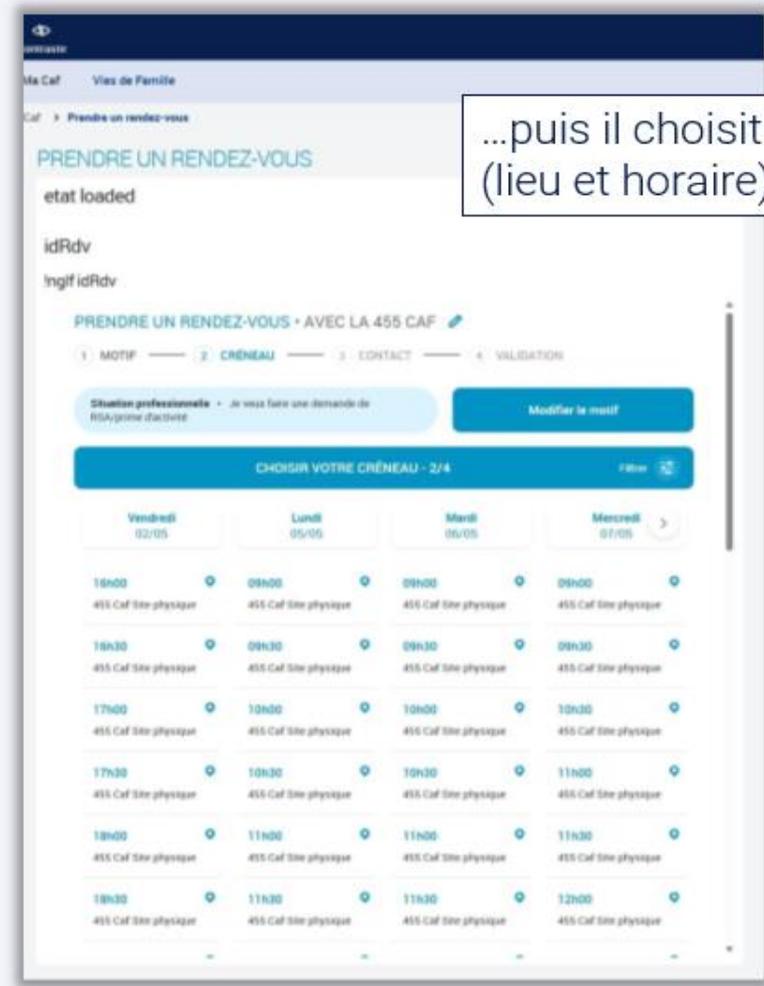
Evolution de la prise de RDV sur Caf.fr



Il choisit :

- le motif
- la précision

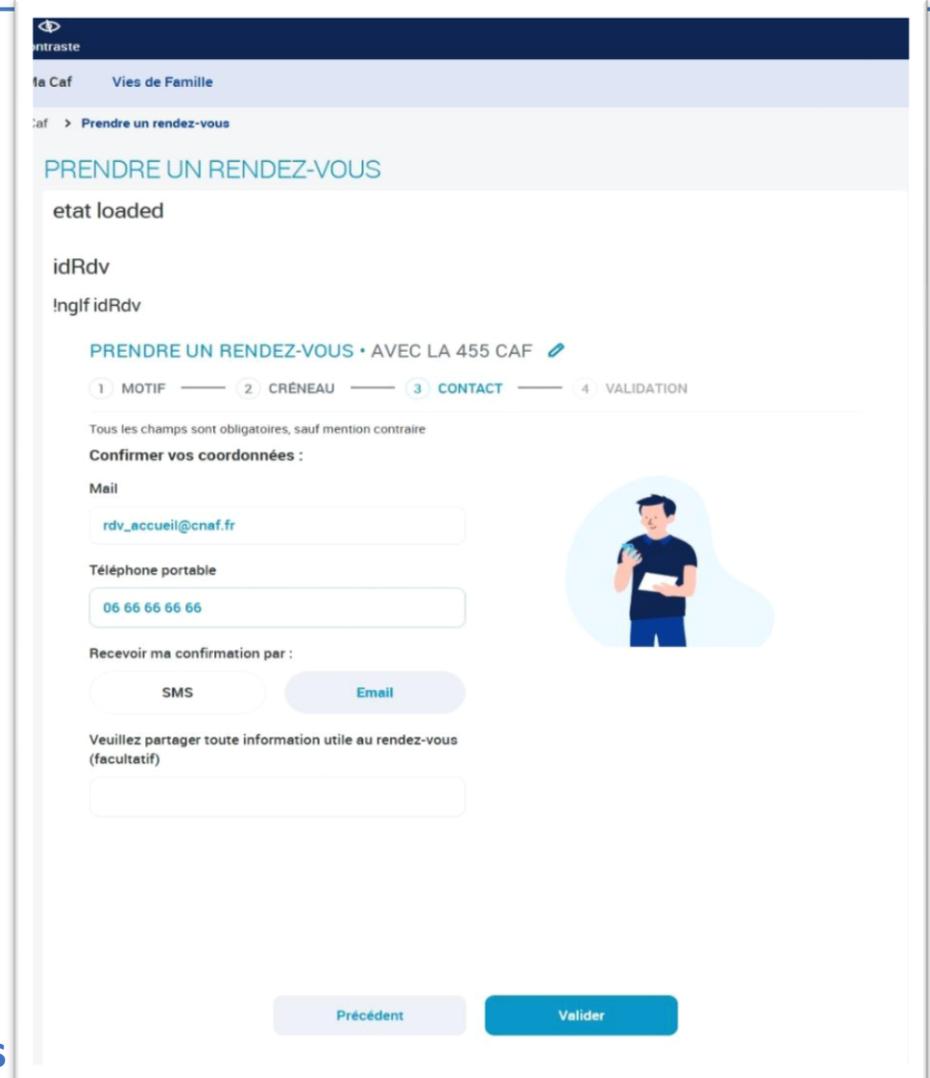
via deux listes déroulantes



...puis il choisit le créneau (lieu et horaire)

Evolution de la prise de RDV sur Caf.fr

- Il renseigne son adresse mail et son numéro de portable.
- Il choisit le mode de confirmation (SMS ou mail).
- Il peut ajouter un commentaire.
- Puis il clique sur "Valider".



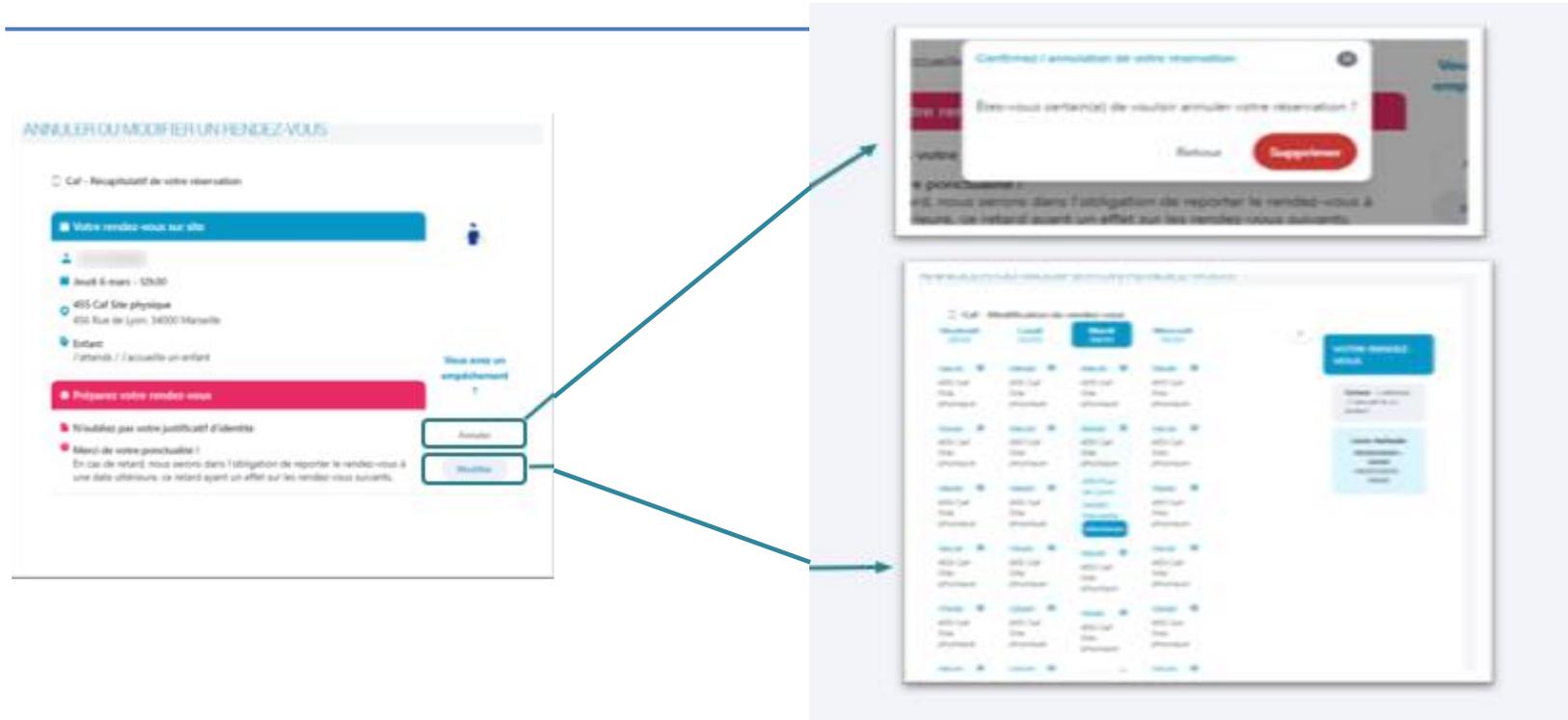
#GrandirAvecVous

Evolution de la prise de RDV sur Caf.fr

L'utilisateur reçoit une notification via le canal choisi (SMS ou mail).

#GrandirAvecVous

Evolution de la prise de RDV sur Caf.fr

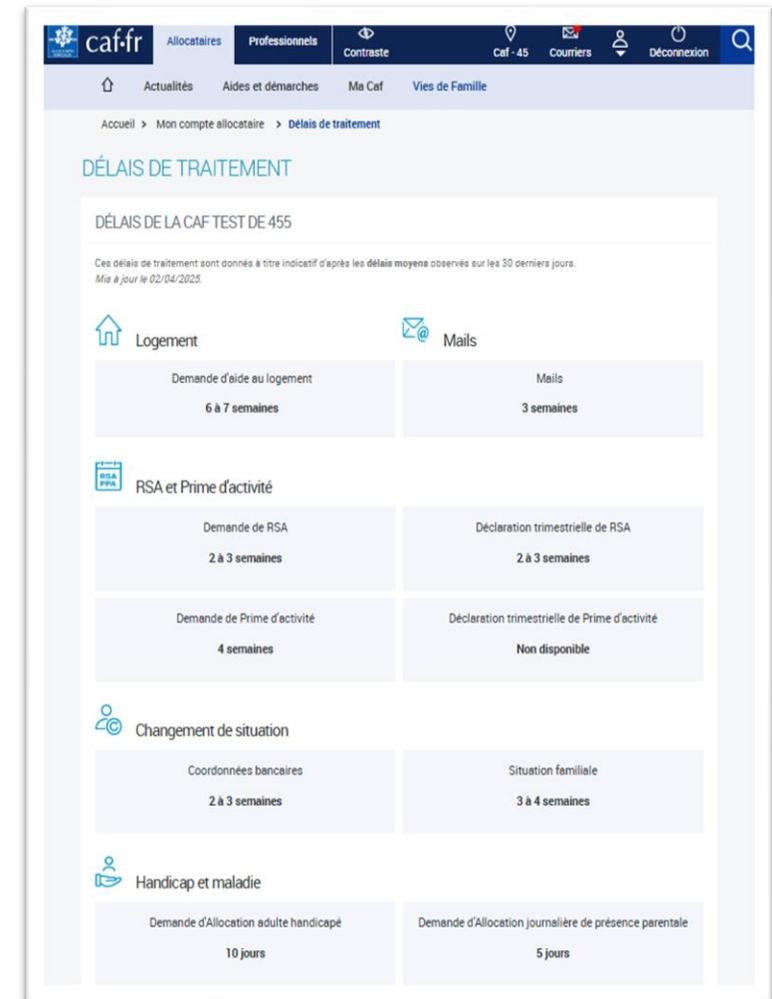
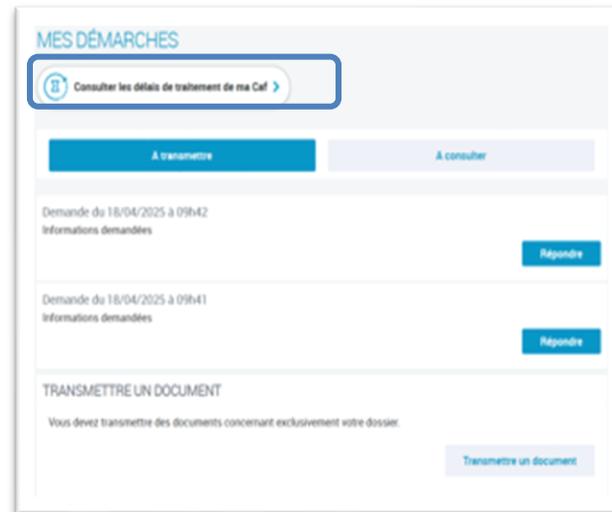
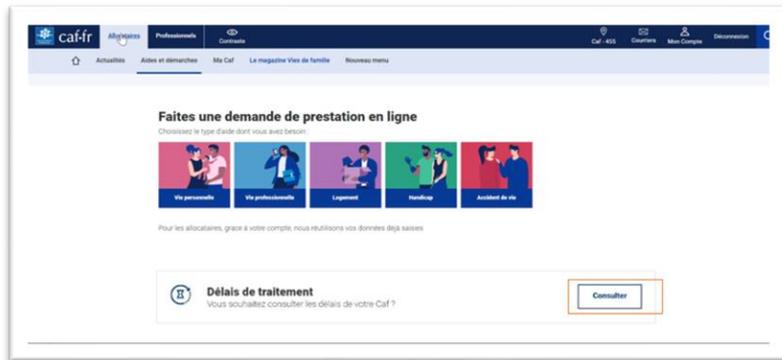


L'utilisateur a la possibilité de modifier ou d'annuler son rendez-vous depuis son agenda

Les délais de traitement

À compter de juillet, l'affichage évolue sur caf.fr et permet de voir un peu plus en détail, les délais de traitement de son département.

Ces délais de traitement sont accessibles depuis la page d'accueil ou depuis la page « mes démarches »



Comment rencontrer et contacter la Caf ?

Accueil sans RDV du lundi au vendredi de 8h45 à 16h

- Espace libre-service (mise à disposition d'un ordinateur)
- Espace co-navigation (accompagnement aux démarches en ligne par un CSU)
- Espace conseil (réponse de 1^{er} niveau sur les dossiers)

Accueil sur RDV :

- A Cahors du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h
- A Figeac au centre social et de prévention le jeudi de 9h à 12h et de 13h à 15h.
- RDV téléphoniques du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h
- RDV en Visio les mardis après-midi et jeudis matin



Comment rencontrer et contacter la Caf ?

Modes de contact allocataires :

- Par téléphone au 3230
- Par courrier (*Caf du Lot – 304 Rue Victor Hugo – 46019 Cahors CEDEX 9*)
- Par courriel [Envoyer un courriel](#) ← Via le caf.fr
- transmettreundocument.caf46@info-caf.fr (*pas d'image dans le mail, pas de signature, un mail par dossier, format jpeg, pdf, png, jpg ou gif, 10 Mo maximum*) **Cette adresse ne doit pas être communiquée aux allocataires.**

Modes de contact France Services :

- Adresse mail spécifique (voir RESANA)
- Administration+

*Consultés chaque jour et une réponse est apportée dans les 48h.
A utiliser uniquement pour les urgences ou pour les dossiers bloqués*

Modes de contacts autres partenaires :

- CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires habilités)

A votre écoute



#GrandirAvecVous

Merci pour votre participation

Prochain ActusCaf : 11 décembre 2025 à 13h30

#GrandirAvecVous